

Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
A LA MAJORITÉ	Pour : 20	
	Contre :	
	Abstentions : 03	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**16 Octobre 2024**

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE- Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D_20241022_55
EXAMEN ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024
DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 adopté par délibération n° D-20240410_16 du Conseil Municipal du 10 Avril 2024.

VU le projet de décision modificative budgétaire n°1 présenté par Monsieur le Maire pour la Commune qui se traduit comme suit :

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Octobre 2024

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	611	251	Contrats de prestations de service	305 000,00
Sous-total 011 (charges à caractère général)				305 000,00
012	64168	020	Autres emplois aidés	- 60 000,00
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	- 40 000,00
Sous-total 012 (charges de personne)				- 100 000 ,00
65	657363	420	CCAS/CIAS	131 000,00
Sous-total 65 (autres charges de gestion courante)				131 000,00
Total dépenses fonctionnement				336 000,00
Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	74431	01	Octroi de mer	50 000,00
Sous-total 73 (impôts et taxes)				50 000,00
74	74718	01	Etat	30 000,00
74	7473	01	département	30 000,00
74	7473	420	Région	226 000,00
Sous-total 74 (dotations, participations subventions)				286 000,00
Total recettes fonctionnement				336 000,00
INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
1641		01	Emprunts	67 467,62
Total dépenses d'investissement				67 467,62
Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
1641		01	Emprunts	67 467,62
Total recettes d'investissement				67 467,62

CONSIDÉRANT que cette modification n'aura aucune incidence réelle sur l'équilibre du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire ces nouveaux crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ

Article 1 :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2024 de la Commune de Trois-Rivières.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir, en cas de besoin de nouveaux articles.

Article 3 :

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

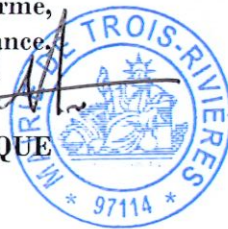
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



971-219711322-20241028-1-BF

Réception par le Préfet : 28-10-2024
Publication le : 28-10-2024